

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 juin 2026 à 18 H 30 A LAVIGNAC

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 00
Procurations : 07
Votants : 34

Date de convocation du conseil communautaire : 9 juin 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, M. BRÉZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme CATTOOR Elodie, M. ROULAUD Éric (procuration de M. BONNAT Christian), M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. TESSIER Anthony (procuration de M. DEVARISSIAS Philippe), M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. DUFOURNEAU Gaël, Mme. BRUNEAU Karine (procuration de M. CHAREIX Guillaume), M. LATOUR Nicolas (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), Mme MASSY Valérie M. MOURNETAS Yannick, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. DE JESUS Nicolas (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, Mme LAPLAUD Catherine, M. DETRE Adrien, M. CHAREIX Guillaume, M. MARCELLAUD Didier.

SECRETAIRE : Mme JEANJON Christine

En début de séance, le président propose qu'une délibération concernant des retenues de garantie prescrites soit rajoutée à l'ordre du jour. L'ensemble des membres du conseil communautaire approuve l'inscription de cette nouvelle délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2026

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 mai 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Bilan d'activité 2025 :**

Le président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS) qui précise que chaque année, le bilan d'activité de la Communauté de communes de l'année précédente doit être élaboré et présenté aux conseillers communautaires avant le 30 juin. Il est ensuite transmis à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire et des mairies. Ce bilan concerne la Communauté de communes, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et l'office de tourisme intercommunal. Le bilan d'activité sera également disponible, après la séance, sur le site internet de la Communauté de communes.

La DGS remercie l'ensemble des services qui se sont mobilisés pour produire ce document qui se veut synthétique et non exhaustif. Elle présente ensuite les chiffres clés 2026 des instances intercommunales, des budgets (principal et annexes) et les investissements engagés en 2025 et ceux prévus en 2026 sur le patrimoine communautaire. Enfin, elle présente les chiffres clés 2025 et les actions menées en matière de ressources humaines au sein de l'EPCI.

Le président donne ensuite la parole à Julie CHANTRE, responsable du Pôle aménagement de l'espace et environnement qui fait une présentation des éléments clés 2025 sur le sujet de l'urbanisme et l'activité de l'agent en charge de l'instruction. Elle note que l'activité du service en matière de demandes d'urbanisme a été similaire aux années précédentes. 2025 a également vu l'aboutissement de procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanismes Intercommunaux (PLUI) permettant de prendre en compte des projets économiques, touristiques, agricoles ou d'intérêt général. Elle précise que sur 2026, d'autres modifications des PLUI, prescrites en 2025, seront à effectuer.

Georges DARGENTOLLE, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, indique qu'une réflexion devra être engagée concernant la révision des PLUI qui devraient être fusionnés en un PLUI unique.

Le président indique que, les PLUI ayant été engagés avant la fusion des deux anciennes Communautés de communes, avec des maitres d'œuvre différents, la Communauté de communes dispose donc actuellement de deux PLUI. Même si des démarches de modifications ont été engagées pour essayer d'harmoniser les 2 PLUI, il est désormais intéressant de travailler à un PLUI unique qui permet d'avoir les mêmes règles sur la totalité du territoire.

Le président donne la parole à la DGS concernant le développement économique. Elle demande d'excuser Pascal GERMAIN, qui est en charge du programme « Petites Villes de Demain » et du développement économique pour son absence. Elle présente les différentes zones d'activités économiques. Elle précise que les locaux intercommunaux à vocation économique sont actuellement tous occupés par des entreprises. Enfin, elle présente les accompagnements effectués en 2025 en direction des entreprises. Il est important d'accompagner les porteurs de projets et il y a eu 48 accompagnements en 2025.

La parole est donnée à Aurélie THEVENY, directrice de l'office de tourisme intercommunal. Elle présente l'office de tourisme intercommunal (entité satellite de la Communauté de communes) et la mutualisation en cours avec la SPL Terres de Limousin à l'échelle départementale. Sur l'animation et l'action locale, elle fait un focus sur certaines actions réalisées en 2025 (parcours trail...). Elle indique également que sont intervenus en 2025 des ateliers participatifs entre les membres du bureau et des membres du comité de direction de l'office afin de déterminer des priorités d'action sur le territoire intercommunal. Ces ateliers se poursuivent en 2026, notamment sur l'accueil de l'office de tourisme à Nexon.

Bernard DELOMENIE, vice-président en charge du développement culturel et du tourisme, apporte des éléments sur la SPL Terres de Limousin et ses résultats 2025. Il insiste sur le rôle de la SPL en matière de promotion du territoire intercommunal et départemental. La SPL dispose de moyens de promotion que l'intercommunalité seule n'a pas.

Julie CHANTRE reprend la parole pour évoquer le bilan sur la prévention et la gestion des déchets. Elle donne les chiffres clés 2025. 2025 a été surtout concentrée sur la réorganisation de l'équipe collecte des déchets ménagers. Elle précise toutefois que 2025 a également vu le déploiement, par le SYDED87, d'un nouveau service de collecte des cartons bruns aux éco-points.

Elle présente ensuite le bilan 2025 en matière de transition écologique et énergétique. L'action phare a été le travail d'élaboration, puis la validation de la charte intercommunale de développement des énergies renouvelables. Cette charte est un document au service des élus des Communes et de la Communauté de communes pour les accompagner dans leurs échanges avec les porteurs de projet d'énergies renouvelables. 2025 a également vu la mise en œuvre du projet « jardin bourdonnant » au jardin de l'an mil à nos jours sur la commune de Rilhac-Lastours (animations, sensibilisations autour des insectes pollinisateurs). Enfin, avec l'accompagnement de la Communauté de communes, plusieurs nouvelles communes ont obtenu le label villes et villages étoilés (passant de 5 communes labellisées à 13). La Communauté de commune a également obtenu la distinction territoire de ciel étoilé dont peu de territoire dispose. Enfin, d'autres actions en matière d'alimentation locale ou de mobilité ont également été menées.

Le président insiste sur l'importance de la mobilité qui passe notamment par le maintien de l'attractivité des gares du territoire.

Julie CHANTRE reprend la parole pour présenter le bilan 2025 du SPANC. Elle fait également un bref rappel sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. La loi d'avril 2025 ayant annulé l'obligation de ces transferts aux EPCI, les élus ont fait le choix d'arrêter la démarche.

La parole est donnée à la DGS qui présente le bilan 2025 sur l'habitat. Au-delà de la poursuite du Programme Départemental de l'Habitat - Nov'Habitat87 sur l'ensemble du territoire, l'OPAH RU est entrée en phase opérationnelle sur le dernier trimestre 2025. Outre les mesures spécifiques sur Châlus et Nexon, des dispositifs pour les autres communes ont également été initiés : opération façades, aides aux logements communaux, accompagnement aux procédures dans le cadre d'habitat très dégradé...

Le président invite les communes à solliciter les services de la Communauté de communes pour obtenir plus d'informations sur ce volet habitat.

La parole est donnée à Marion AUDOUSSET, responsable du réseau intercommunal de lecture publique. 2025 a été marqué par la préparation de l'ouverture de la nouvelle médiathèque intercommunale de St Priest Ligoure (ouverte en février 2026 et inaugurée début juin). Ce nouvel équipement a été l'occasion d'harmoniser les modalités d'accueil de classe au sein des médiathèques. La Communauté de communes, dans ce cadre, prend désormais en charge directement les trajets en bus pour les classes. Elle présente également les autres actions initiées sur l'action culturelle (prêts d'instruments de musique, année culturelle placée sous le signe du jardin...)

Bernard DELOMENIE, vice-président en charge du développement culturel et du tourisme, rajoute qu'un reportage va être diffusé sur le prêt des instruments avec le témoignage des utilisateurs.

La DGS indique, en complément, qu'au-delà de l'action culturelle, la Communauté de communes met à disposition du matériel (tentes, tables, bancs...) aux associations du territoire et aux communes, gratuitement (102 manifestations ont bénéficié de ces prêts en 2025). Elle verse également des subventions aux associations et continue la mise en place des tickets culture jeunes qui permettent au 3 – 25 ans du territoire d'accéder aux spectacles du Sirque de Nexon et de Scènes d'automne à St Maurice les Brousses au prix de 3€ par spectacle.

La parole est donnée à Patricia LATHIERE-DEBAULIEU, directrice du CIAS. Elle rappelle que le CIAS porte l'action sociale de la Communauté de communes. Elle présente le bilan 2025 des accueils de loisirs (ALSH), des relais petite-enfance (RPE), des crèches et du service mandataire d'aide à domicile.

La DGS reprend la parole pour présenter le bilan 2025 du France Services de Châlus et des Agences Postales Intercommunales (Les Cars, Dournazac et Pageas). Le nombre d'accompagnement dans le cadre de France Services ne cesse d'augmenter et concerne toujours de nouveaux usagers.

Le président rajoute que le projet de maison de service à Châlus avance, mais est conditionné aux engagements de La Poste. Un rendez-vous est prévu avec ce partenaire le 9 juillet.

Pour terminer, la parole est donnée à Thierry VAREILLAUD, en charge de la communication qui fait le point sur l'année 2025 et expose le projet de refonte du site internet. Il évoque la page Facebook mutualisée avec l'office de tourisme intercommunal ainsi que l'application panneau pocket qui est en constante progression.

Le président termine en remerciant les équipes de la Communauté de communes qui font vivre le projet des élus.

❖ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le président rappelle que cette commission a été créée lors du précédent conseil communautaire. Il avait proposé à cette occasion que ce soient les maires de chaque commune qui y siègent.

Les communes ayant délibéré pour désigner leur membre, la composition peut être validée.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que ladite Commission a été créée par délibération du conseil communautaire n° 2026/41, en date du 11 mai 2026 et sa composition fixée à 15 membres,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Vu l'élection du nouvel exécutif communautaire lors du conseil communautaire du 21 avril 2026, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- *désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :*
 - M. DEXET Emmanuel
 - M. BRÉZAUDY Alain
 - M. BONNAT Christian
 - M. GATARD Ludovic
 - M. DEVARISSIAS Philippe
 - M. CHAMINADE Gérard
 - Mme BELAIR Florence
 - Mme BRUNEAU Karine
 - M. LATOUR Nicolas
 - Mme LACOTE Bernadette
 - M. BARRY Jacques
 - Mme BRUZAT Pauline
 - M. MARCELLAUD Didier
 - M. DARGENTOLLE Georges
 - M. DELOMENIE Bernard

❖ **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le président rappelle que cette commission a été créée lors du précédent conseil communautaire. Il a été demandé aux élus de déposer leur liste au plus tard le 8 juin 2026. Aucune liste n'a été déposée par les communes.

Aussi le président, au regard des périmètres des vice-présidences et de l'intérêt dont certains conseillers communautaires lui ont fait part, propose les listes suivantes :

- Membres titulaires :
 - Jacques BARRY
 - Georges DARGENTOLLE
 - Emmanuel DEXET
 - Gérard CHAMINADE
 - Guillaume CHAREIX
- Membres suppléants :
 - Hervé BROUSSE
 - Jean-Christophe CARPE
 - Bernard DELOMENIE
 - Philippe DEVARISSIAS
 - Jean-Bernard DOGNON

Par ailleurs le président propose que le vote pour la composition de la CAO se fasse à main-levée. Aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

Délibération :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ladite Commission a été créée par délibération du conseil communautaire n° 2026/42, en date du 11 mai 2026,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, qui en est le président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire ont souhaité un vote à main levée,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- *procéder à l'élection de ses 5 membres titulaires et de ses 5 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :*

Membres titulaires :

Nombre de votants : 34

Absentions : 00

Nombre de suffrages exprimés : 34

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 Jacques BARRY Gérard CHAMINADE Guillaume CHAREIX Georges DARGENTOLLE Emmanuel DEXET	34	05	Sans objet	05

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Jacques BARRY
- Gérard CHAMINADE
- Guillaume CHAREIX
- Georges DARGENTOLLE
- Emmanuel DEXET

Membres suppléants :

Nombre de votants : 34

Abstentions : 00

Nombre de suffrages exprimés : 34

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 Hervé BROUSSE Jean-Christophe CARPE Bernard DELOMENIE Philippe DEVARISSIAS Jean-Bernard DOGNON	34	05	Sans objet	05

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Hervé BROUSSE
- Jean-Christophe CARPE
- Bernard DELOMENIE
- Philippe DEVARISSIAS
- Jean-Bernard DOGNON

❖ Désignation des membres de la Commission Délégations de Services Publics (CDSP)

Le président rappelle que cette commission a été créée lors du précédent conseil communautaire. Il a été demandé aux élus de déposer leur liste au plus tard le 8 juin 2026. Aucune liste n'a été déposée par les communes.

Aussi le président, au regard des périmètres des vice-présidences et des compétences qui pourraient faire l'objet de procédure de délégation de services publics, propose les listes suivantes :

- Jean-Christophe CARPE
- Gérard CHAMINADE
- Georges DARGENTOLLE
- Bernard DELOMENIE
- Emmanuel DEXET

Par ailleurs le président propose que le vote pour la composition de la CDSP se fasse à main-levée. Aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

Délibération :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ladite Commission a été créée par délibération du conseil communautaire n° 2026/43, en date du 11 mai 2026,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, qui en est le président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission Délégations de Services Publics doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire ont souhaité un vote à main levée,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- *procéder à l'élection de ses 5 membres titulaires à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :*

Membres titulaires :

Nombre de votants : 34

Absentions : 00

Nombre de suffrages exprimés : 34

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 Jean-Christophe CARPE Gérard CHAMINADE Georges DARGENTOLLE Bernard DELOMENIE Emmanuel DEXET	34	05	Sans objet	05

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Jean-Christophe CARPE
- Gérard CHAMINADE
- Georges DARGENTOLLE
- Bernard DELOMENIE
- Emmanuel DEXET

❖ Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le président rappelle que cette commission a été créée lors du précédent conseil communautaire.

Par ailleurs, les communes ont été interrogées pour faire remonter des propositions de commissaires.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 à 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/44 du conseil communautaire en date du 11 mai 2026, décidant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les propositions de commissaires titulaires et suppléants communiquées par les Communes,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses Communes membres,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide, au vu du retour des communes, de proposer la liste suivante à la Directrice Départementale des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :*

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Mme JACQUEMENT Eliane	M. MALLEFOND Robert
M. RICHIGNAC GUILLAUME	M. MOREAU Frédéric
M. DES-BREST Daniel	M. DUCHASSAING Bernard
M. JOUANDOU Thierry	M. DESBORDES Serge
M. MEYNARD Alain	Mme VRIELYNCK Justine
M. NYS Jean-François	Mme TOURNOIS Catherine
Mme WATERLOT Céline	Mme ARCHER Delphine
Mme MOREAU Carine	M. BONNET Richard
Mme LACOURARIE Bernadette	M. LEBEDEL Patrick
M. ROLAND Patrick	M. PEYRILLE Jean-Claude
M. BEAUDOU Georges	Mme BRAUD Annie
M. PARTHONNAUD Jean-Marie	M. GESLIN Christian
Mme FOUGERAS Martine	M. BONNAUD Olivier
M. DELAUTRETTE Eric	Mme ANDREAU Marie-Agnès
M. CHIROL Olivier	Mme CHERVENKOV Martine
DEMON Marie-Christine	M. CUIILLERDIER Simon
JACQUEMENT Catherine	

❖ Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du PNR Périgord Limousin – Annule et remplace la délibération n°2026/52 en date du 11 mai 2026

Le président expose qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 11 mai 2026 concernant les représentants du PNR Périgord Limousin. Les 2 représentants suppléants et les 2 représentants au titre de la GEMAPI désignés sont les mêmes. Or, il est nécessaire que ce soient des personnes différentes. Il demande donc au conseil de désigner 2 nouveaux représentants suppléants du conseil communautaire au sein des instances du Parc Naturel régional Périgord Limousin.

Le président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires. Elodie CATTOOR et Sandrine LAMARGOT font acte de candidature.

Par ailleurs le président propose que le vote pour ces désignations se fasse à main-levée. Aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des organismes concernés,

Considérant que les statuts des organismes concernés prévoient qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants, il est donc nécessaire, dans le cadre du renouvellement des instances, de désigner des nouveaux représentants au sein de différents organismes, tels que syndicats, associations, etc...

Considérant que, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire ont souhaité un vote à main levée,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *désigne les délégués suivants au sein du PNR Périgord Limousin (comité syndical/bureau)*
 - *Délégués titulaires :*
 - *Monsieur Éric FAURE*
 - *Monsieur Jacques BARRY*
 - *Délégués suppléants :*
 - *Mme LAMARGOT Sandrine*
 - *Mme CATTOOR Elodie*

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *désigne les délégués suivants au sein du PNR Périgord Limousin (GEMAPI)*
 - *Monsieur Jean-Christophe CARPE*
 - *Monsieur Éric ROULAUD*

❖ Désignation des représentants des communes au sein des commissions thématiques intercommunales

Le président rappelle que les commissions thématiques ont été créées lors du précédent conseil communautaire. Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux. Il a été également posé le principe d'avoir 1 à 2 représentants de chaque Commune.

Les communes ont fait part à la Communauté de communes des conseillers municipaux qui souhaitent siéger dans chacune des commissions.

Le président rappelle que lorsqu'un conseiller s'engage dans une commission, il est souhaitable qu'il soit présent. Il est également souhaitable que ces conseillers puissent s'organiser pour que chaque commune soit représentée aux réunions.

Enfin, il souhaite que les comptes-rendus des commissions puissent être faits par les délégués lors des conseils municipaux. Il informe que les comptes-rendus seront également adressés aux secrétariats de mairie.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2026/62, en date du 11 mai 2026, créant les différentes commissions thématiques intercommunales,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- *désigner les représentants suivants dans les différentes commissions intercommunales, comme suit :*

DENOMINATIONS	MEMBRES DÉSIGNÉS	
<i>Développement économique</i>	<i>GIRAUD Julie LEGRAND Laëtitia BROUSSE Hervé QUICHAUD Jean-Louis MEYNARD Alain CAHUZAC Hélène JULIEN Jocelyne NYS Jean-François TESSIER Anthony ROUSSEAU Florence BAUDRU Christine BROUSSAUD Aymeric CHAREIX Guillaume</i>	<i>MASSY Jean-Marie LAPLAUD Catherine FONTAINE Guillaume FAURE Éric CLARY Géraud RIVASSEAU Jean-Bernard REBEIX Catherine DESAGE Aurore TURCOTTI Jérôme MARCELLAUD Didier DE JESUS Nicolas LAGRANGE Pierre</i>
<i>Aménagement de l'espace et urbanisme</i>	<i>JACQUEMENT Eliane RICHIGNAC Guillaume QUICHAUD Jean-Louis DUFOR Christian MARTIN Valérie MEYNARD Pascal SCHOEMAECKER Isabelle VALCKE Louis MOREAU Catherine MOREAU Isabelle CHAMINADE Gérard LACOURARIE Bernadette MALLEFONT René LUBRANO Stéphanie MASSY Jean-Marie</i>	<i>CHAREIX Guillaume DÉTRÉ Adrien LE GOFF Jean LACOTE Bernadette BONNET Moïse BARRY Jacques VILLARD Michel MASCARENAS Aurélien LAVY Gabrielle MARCELLAUD Didier BOURDEAU Lucie CAMPION Sylvie DANGLA-GENDREAU Laure BONAFY Thomas</i>
<i>Prévention et gestion des déchets</i>	<i>BEYLY LESECH Catherine MOULY Gaëtan MOREAU Yves MAINGOUTAUD Amélie VRIELYNCK Justine MARTIN Valérie DESROCHE Christian GERBAUD Maud MOREAU Carine FAURIE Audrey MALLEFONT René</i>	<i>MASSY Valérie SOIRAT Marie-Thérèse LOUBERT Thérèse PARIAT Stéphane CHERNENKOV Martine PONTOIZEAU Thierry BUISSON Laëtitia CIGOGNY Daniel MARCELLAUD Didier LABALETTE Faustine DARGENTOLLE Alexia</i>

	BARATAUD Marie-France LARZILLIERE Laëtitia GALTIER Josette	DANGLA-GENDREAU Laure WATIER Flora
Transition écologique et énergétique	BEYLY LESECH Catherine MOULY Gaëtan BOUTIN Sandra CATTOOR Élodie DANIEL Jérémy ARSAC Jean-Marc SCHOEMAECKER Isabelle BETEMPS Jean GRENIER Gérard ROCHE Michel CARLINI Matthieu GLOAGUEN Vincent DELAGE Pierre DELPUECH Alain DA SILVA PINHEIRO Jérôme LE GOFF Jean	LACOTE Bernadette BONNET Moïse PONTOIZEAU Thierry CHERVENKOV Martine FAIDEAU Benoit TARNAUD Sébastien COIFFE Eddy DECONCHAT Gilles CAMPION Sylvie GRIMAULT Jean-Luc DITLECADET Mickaël DONADIO Romain
Développement culturel	BOULESTEIX Sophie BEYLOT-POULET Karine MAYOUSSE Martine LAMONTAGNE Sarah CAHUZAC Hélène VRIELYNCK Justine NYS Jean-François COUSSY Éric SHARMAN Lisa GAVINET Vincent TONGOURIAN Evelyne BOUTINAUD Monique GLOAGUEN Vincent BERNARD Carine JOUVEAU Mélina	MOUINEAU Annick LE MORVAN Isabelle RIGOUT Jean-Pierre RIBLEAU DELPHINE REBEIX Catherine BARRY Jacques CAVILLAC Aurélie MENDEZ Damien DUPONT Florence SUMIAN Coralie TAUZIEDE Guylaine BARRIERE Philippe VOISE Anne-Marie EVARD Julien
Communication et usages du numérique	COUVY Xavier NOEL Guy DEGOS Justine MAYOUSSE Martine VRIELYNCK Justine JACQUEMENT Marie-Laure LAMARGOT Sandrine TOURNOIS Carolane SHARMAN Lisa GIBIAT Aurélie BOUTINAUD Monique BAUDRU Christine AGOT Alexis TEIXERA Martine MOURNETAS Yannick	ROUSSEAU-CANCE Catherine FAURE Éric COSTA Cindy VAN DER PLAS Corine ROUBINET Laurent MAZEROLAS Nathalie MASCARENAS Thomas REYROLLE Fabrice SUMIAN Coralie VEDEL Céline JEANJON Christiane AUTIER Charline GOVAL Cyril

❖ Pacte de gouvernance

Le président indique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les communautés de communes. Ce pacte de gouvernance est facultatif. Toutefois, après chaque renouvellement du conseil

communautaire, il est obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte.

Si le conseil communautaire décide de l'élaborer, le pacte de gouvernance doit être adopté 9 mois à compter du renouvellement général. Avant cette adoption, les communes doivent rendre un avis sur le projet de pacte, dans un délai de 2 mois.

La modification du pacte de gouvernance suit la même procédure que son élaboration.

Ce pacte de gouvernance a comme objectif d'améliorer la gouvernance de la Communauté de communes en renforçant le dialogue et la coordination entre les communes et l'intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et modalités d'association des communes.

Son contenu est libre.

Toutefois, l'article L-5211-11-2 du code général des collectivités indique que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- *Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (délibération obligatoire du conseil municipal, lorsqu'une décision de l'intercommunalité ne concerne qu'une seule commune) ;*
- *Les conditions dans lesquelles le bureau de la Communauté de communes peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
- *Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*
- *La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales ;*
- *La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Communauté de communes. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*
- *Les conditions dans lesquelles le président de la Communauté de communes peut déléguer au maire d'une Commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*
- *Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté de communes et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*
- *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la Communauté de communes.*

Le président trouve que le principe du pacte de gouvernance est bon. Il y a effectivement un vrai intérêt de travailler avec les Communes sur la vie de la Communauté de communes.

Il propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *accepte l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.*

Finances

❖ Budget annexe « SPANC » Exercice 2026 – Redevances assainissement non collectif : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la redevance d'assainissement non collectif n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Les poursuites contentieuses exercées contre des redevables de la redevance d'assainissement non collectif de l'exercice 2023 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées. A la suite des décisions des tribunaux judiciaires et de commerce et de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges, des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes

Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par le Comptable public qui propose l'admission en non-valeur des créances suivantes arrêtées à la date du 3 juin 2026 pour la liste 7797650912.

Le montant total des créances admises en non-valeurs s'élève à 170 €.

Ces créances admises en non-valeurs seront imputées au compte 6542.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *accepte les admissions en non-valeur mentionnées dans les états précités,*
- *autorise le président à réaliser les écritures comptables qui en découlent.*

❖ Budget principal 2026 – Marché aménagement de pavillons de gendarmerie à Châlus - non-restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale

Le président rappelle que le conseil communautaire a accepté de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Il informe que la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite ».

Il précise que c'est le cas pour le marché d'aménagement de pavillons de gendarmerie à Châlus courant de 2004 à 2006. L'entreprise DELCAMBRE, attributaire des lots 13 et 14 de ce marché n'a pas actionné son droit à restitution de la retenue de garantie, avant la prescription quadriennale.

Le comptable public demande à la Communauté de communes de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 75888, pour un montant global de 5 434,36 €.

Délibération :

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite ».

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'entreprise DELCAMBRE, attributaire des lots 13 et 14 du marché d'aménagement de pavillons de gendarmerie à Châlus de 2004 à 2006 n'a pas actionné son droit à restitution de la retenue de garantie, avant la prescription quadriennale,

Vu la demande du comptable public,

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ne renonce pas à la prescription et conserve la retenue de garantie,*
- *décide le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal pour un montant total de 5 434,36 €,*
- *précise que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 75888 - autres produits divers de gestion courante.*

RESSOURCES HUMAINES

❖ Collecte des ordures ménagères - Protocole de gestion des absences et imprévus pour le service Prévention et gestion des Déchets

Le président indique que la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est réalisée en régie par les services de la Communauté de communes. 4 agents du service « prévention et gestion des déchets » sont dédiés à cette mission. Leurs congés sont planifiés pour éviter les chevauchements, de même que les formations obligatoires.

Pour autant, ces absences impliquent ponctuellement la mobilisation d'agents du service « technique - espaces verts » pour assurer la mission de collecte. Ces journées sont prévues à l'avance, elles sont identifiées dans le planning de travail des agents concernés. Néanmoins, en cas d'imprévu (arrêt maladie, grève, évènement familial...), il est nécessaire de mobiliser rapidement un autre agent pour garantir la continuité de la collecte des OMR, qui doit impérativement être réalisée chaque jour du lundi au vendredi.

Ainsi il est apparu nécessaire d'établir un cadre pour définir quels agents peuvent être mobilisés en fonction du délai de survenance de l'imprévu et selon quelles modalités. Un « protocole » pour la gestion des absences et des imprévus a ainsi été élaboré. Il permet également de gérer les situations de panne d'un des camions de collecte.

Les principaux objectifs de cette organisation sont :

- donner de la visibilité à l'équipe « technique - espaces verts » quant à leur mobilisation sur le service « collecte » ;
- assurer un fonctionnement plus fluide pour les 2 services ;
- garantir la continuité du service de collecte des ordures ménagères, vis-à-vis des usagers.

Les grands principes et les modalités concrètes de ce protocole figurent dans le document annexé au projet de délibération.

Ce dispositif a été élaboré en concertation avec les agents des 2 équipes concernées et a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 87 le 27 avril dernier.

Le président précise que ce protocole est le résultat d'un travail important des services de la communauté de communes afin d'avoir un service continu pour la collecte des ordures ménagères en cas d'absence d'agents.

En complément, la DGS explique que ce travail permet de diviser par 2 la mobilisation des agents du service technique.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve le protocole de gestion des absences et imprévus pour le service de Prévention et de gestion des déchets, afin d'assurer la continuité de la collecte des ordures ménagères résiduelles.*

❖ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités au SPANC

Le président donne la parole à Georges DARGENTOLLE, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme. Il indique que le SPANC Pays de Nexon – Monts de Châlus se compose de 2 techniciens, qui réalisent les différents contrôles prévus par la réglementation.

Depuis début mars 2026, ce service est en sous-effectif (un agent absent) et a été contraint de suspendre la réalisation des contrôles périodiques, afin de se concentrer sur les contrôles ne pouvant pas être différés (ventes, installations neuves et réhabilitations).

Pour autant, cette mission ne peut être suspendue trop longtemps, dans la mesure où le service doit assurer un contrôle de chaque installation existante une fois tous les 10 ans.

A cet arrêt des contrôles effectif depuis début mars 2026, s'ajoute d'autres retards pris au cours des années précédentes en raison des mouvements de personnels, des temps de formation nécessaire à l'arrivée d'un nouveau technicien et d'autres aléas ponctuels.

Par ailleurs, la DGS indique que l'agent en arrêt a demandé sa mutation au 1^{er} août 2026.

Georges DARGENTOLLE indique qu'il est urgent de remplacer le technicien absent. L'agent en poste ne peut pas effectuer le travail de 2 personnes. Mais cela ne suffira pas. Il est nécessaire également de rattraper le retard accumulé.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de rechercher un technicien pouvant venir en renfort au sein du SPANC, afin d'assurer la réalisation des contrôles périodiques. Il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, sur une durée maximale d'un an à partir du 1^{er} juillet 2026.

Ce sujet a reçu un avis favorable du 1^{er} conseil d'exploitation du SPANC, réuni le 11 juin 2026.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise le président à procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an maximum, à compter du 1^{er} juillet 2026.*
- *autorise le président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.*

DEVELOPPEMENT LOCAL ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Développement économique

❖ Vente de foncier constructible à vocation économique situé dans la zone d'activité économique (ZAE) Le Clos de Quinsac, à Flavignac, en vue de l'implantation d'une activité d'aménagement paysager

Le président donne la parole à la DGS. Elle indique que l'entreprise Les Jardins du Limousin, exerçant une activité d'aménagement paysager, a fait connaître son souhait de s'implanter sur la zone d'activité économique (ZAE) de Flavignac et d'acquérir un terrain viabilisé d'environ 4 000 m² appartenant à la communauté de communes situé sur une partie des parcelles cadastrées ZO 204 et 203, au 35 rue Michelet, classé UX au PLUI (constructible à vocation économique) au tarif de 6 € du mètre carré afin d'installer un bâtiment et du stockage pour son activité.

Avant la fusion, le conseil communautaire des Monts de Châlus avait déterminé un prix de vente de terrain pour l'ensemble de la zone d'activité de 6€/m².

Le service des Domaines a évalué (en date du 06/01/2026) la parcelle ZO 204 à 4.80€/m².

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser la cession, à l'entreprise Les Jardins du Limousin, pour un maximum de 4 000 m² au tarif de 6 € le mètre carré plus prise en charge des frais de notaire.

Un bornage de la parcelle permettra de définir la surface précise à céder. Il est convenu avec l'acquéreur qu'il prenne à sa charge le coût du bornage de la parcelle qu'il souhaite acquérir.

Le bureau communautaire du 02/06/2026 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Bernard DELOMENIE demande les motivations de l'entreprise pour cette installation à Flavignac.

La DGS répond que l'entreprise n'a pas suffisamment d'espace de stockage sur son site actuel (sur la communauté de communes Val de Vienne) et que les prix d'acquisition de terrain sont plus attractifs sur notre territoire.

Par ailleurs le président indique que se pose en parallèle la question de l'accès de cette parcelle à l'assainissement collectif ; les parcelles de la zone d'activités n'étant pas totalement raccordées. Aussi, la Communauté de communes a commandé une étude sur la faisabilité de ses raccordements.

Ludovic GATARD indique qu'il existe un espace humide sur la parcelle qui va être vendu. Il demande si l'acquéreur est au courant.

La DGS indique que l'acquéreur est venu sur place et connaît le terrain.

Le président profite de cette discussion pour rappeler que lors du conseil communautaire précédent, il a été décidé de la vente d'une parcelle sur la zone d'activités des Gannes à Nexon. Lors du bornage, il a été constaté qu'entre la parcelle à vendre et la limite de propriété de la Communauté de communes, existait une bande de foncier en friche contenant un écoulement d'eau ainsi qu'un réseau électrique enterré en provenance du fond supérieur (entreprise Safran Filtration Systems). Des échanges sont en cours avec l'entreprise Safran Filtration Systems et l'acquéreur pour trouver une issue pour cette bande de foncier.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise la vente du terrain d'une surface maximale de 4 000 m² situé sur une partie des parcelles cadastrées ZO 204 et 203 sur la ZAE Le Clos de Quinsac, à Flavignac au tarif de 6 € par mètre carré à l'entreprise Les Jardins du Limousin.*
- *autorise le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente des dites parcelles.*

❖ Vente de foncier constructible à vocation économique situé dans la zone d'activité économique (ZAE) Chez Fontanille, à Châlus, en vue de l'implantation d'une activité de concession agricole

Le président indique qu'en 2023, la Communauté de communes a acquis une parcelle (cadasté B 776 classé Ux au PLUi Monts de Châlus) de 19 421 m², à proximité immédiate de la zone d'activités de Fontanille (Châlus), en vue de son extension future. Il s'agissait de constituer de la réserve foncière à vocation économique.

En 2025, l'entreprise BL Pro (concessionnaire en matériel agricole à Châlus) a pris contact avec la Communauté de communes pour acquérir une partie (près de 10 000 m²) de la parcelle B 776 afin de relocaliser et développer son activité.

En 2023, la Communauté de communes avait acquis la parcelle au prix de 4.38€/m².

Le service des Domaines a évalué (en date du 25/11/2025) la parcelle B 776 (non viabilisé) à 4.50€/m².

Au regard des aménagements que la Communauté de communes devra engager pour viabiliser le terrain, des échanges sont intervenus avec l'acquéreur. Il a donné son accord pour acquérir le terrain au prix de 7€/m².

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser la cession, à l'entreprise BL Pro, pour un maximum de 10 000 m² au tarif de 7 € le mètre carré plus prise en charge des frais de notaire.

Un bornage de la parcelle permettra de définir la surface précise à céder. Il est convenu avec l'acquéreur qu'il prenne à sa charge le coût du bornage de la parcelle qu'il souhaite acquérir.

Le président précise que cette vente s'inscrit dans l'amélioration de l'attractivité de cette zone d'activités. Il rappelle que la Communauté de communes, en lien avec la commune de Châlus est en train de réaliser des travaux de désenclavement de la zone en créant une nouvelle voie d'accès depuis la RN21.

Par ailleurs, le président indique qu'un permis de construire a été déposé par BL pro pour l'aménagement de cette parcelle. La commune de Châlus l'a autorisé. Il précise également que le bâtiment que quittera BL Pro, à l'entrée de Châlus sera repris pour une activité de motoculture.

Bernard DELOMENIE demande combien d'emplois seront créés.

La DGS indique qu'il s'agit avant tout de maintenir des emplois existants sur le territoire communautaire. Toutefois le projet pourrait créer un à deux emplois supplémentaires.

Jean Bernard DOGNON demande quel était le prix d'acquisition du terrain par la Communauté de communes.

Le président indique qu'il était de 4.68€ du m². Il précise toutefois, que des travaux d'aménagement (notamment enfouissement de réseau) devront être portés par la Communauté de communes pour permettre à l'entreprise d'accéder à la parcelle acquise.

Délibération :

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise la vente du terrain d'une surface maximale de 10 000 m², situé sur une partie de la parcelle cadastrée B 776 sur la ZAE Fontanille, à Châlus au tarif de 7 € par mètre carré (hors frais de notaire) à l'entreprise BL Pro.*
- *autorise le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente des dites parcelles.*

Le président profite de ce sujet pour informer les conseillers communautaires que Legrand a annoncé le 4 juin la fermeture de son site de Châlus au 1er janvier 2027. Il regrette la brutalité de cette annonce, d'autant que rien ne laissait présager cette fermeture. Legrand présente des résultats et un chiffre d'affaires qui se comptent en milliards d'euro. En outre, Legrand avait réalisé ces derniers mois des investissements importants sur le site de Châlus (ombrières...). Ce sont 70 salariés et 30 intérimaires qui sont concernés par cette fermeture. Les impacts de la décision de LEGRAND seront importants pour la commune de Châlus et plus globalement le territoire communautaire. Le président rappelle en premier lieu son soutien aux salariés. Il convient d'être vigilant aux conditions de reclassement de ces derniers. Par ailleurs, il indique qu'il faudra également peser pour obtenir une reconversion du site. Une réunion se tiendra le 18 juin à la préfecture pour évoquer le sujet. Les parlementaires, les élus de la Région Nouvelle-Aquitaine du Département, de la Communauté de communes, de Limoges Métropole et de la commune de Châlus sont conviés à échanger avec le directeur général de Legrand en présence du préfet et des services de l'Etat.

Bernard DELOMENIE propose que le conseil communautaire, fort des éléments qui ressortiront de cette réunion, vote une motion.

Le président propose que cette motion soit votée lors du prochain conseil communautaire pour notamment apporter son soutien aux salariés. Il précise que le conseil municipal de Châlus devrait également adopter une motion lors de sa séance du 17 juin.

Tourisme

❖ Bilan d'activité 2025 de la SPL Terres de Limousin

Le président donne la parole à Bernard DELOMENIE, vice-président en charge du développement culturel et du tourisme. Il invite les conseillers communautaires à prendre connaissance du bilan d'activité 2025 de la SPL Terre de Limousin et des principaux indicateurs financiers qui sont dans le dossier de séance. Il commente certains de ces chiffres afin de noter la bonne gestion de la SPL.

Par ailleurs, il propose que lors d'un prochain conseil communautaire, la présidente de la SPL puisse venir présenter plus en détail ses missions et son action.

Délibération :

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2021/71 du 1^{er} octobre 2020, n°2020/100 du 8 décembre 2020 et n°2021/66 du 20 juillet 2021, relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;

Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

Conformément à l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la Société Publique Locale (SPL) Terres de Limousin doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2025 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe de la délibération, est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

➤ *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide de prendre acte du rapport annuel d'activités 2025 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.*

Habitat

❖ Aide intercommunale à la réhabilitation de logement communal situé en centre-bourg : projet de la commune de Bussière-Galant

Les élus communautaires représentant la commune de Bussière-Galant ne prennent pas part aux débats et à la délibération.

Le président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la Communauté de communes, par délibération du 17 décembre 2024, a mise en place une politique locale habitat renforcée sur le bâti ancien de centre-bourg, sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et dispositions complémentaires relatives aux autres centres-bourgs du territoire intercommunal. Cette politique comprend notamment un dispositif de soutien à la réhabilitation de logements locatifs sociaux propriétés communales situés en centre-bourg, qui a été défini (règlement d'intervention) par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2025.

Cette mesure est ouverte à l'ensemble des Communes de l'intercommunalité, hors Châlus et Nexon (qui bénéficient de mesures renforcées de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé). Le taux de l'aide est de 20% du coût de travaux jusqu'à un plafond de travaux de 100 000 € HT.

La commune de Bussière-Galant souhaite réhabiliter une habitation vétuste et inoccupée située en centre-bourg, 4 avenue de Pradelles (parcelle cadastrée AB206), afin de créer un logement social, T3 de 80m².

La Commune a sollicité une aide auprès de la Communauté de communes, par courrier du 02 avril 2026, pour la réalisation de ce projet et a déposé un dossier de demande. Le montant prévisionnel de travaux est de 148 145 €.

Ce projet, tel que présenté, est éligible en application du règlement d'intervention à l'aide intercommunale à la réhabilitation de logement communal situé en centre-bourg, ouvrant droit à une aide maximale de 20 000 € (20% limité au plafond de travaux de 100 000 €).

Il est précisé que le projet fera également l'objet de financements au titre de la DETR.

Le bureau communautaire du 02/06/2026 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Délibération :

- *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*
 - *attribue à la commune de Bussière-Galant une aide à la réhabilitation du logement communal, situé 4 avenue Pradelles à Bussière-Galant, d'un montant maximal de 20 000 €, correspondant au plafond d'aide ;*
 - *autorise le président à effectuer les démarches nécessaires.*

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

❖ Conseil d'exploitation du SPANC le 11 juin 2026

Le président donne la parole à Georges DARGENTOLLE, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme. Il précise qu'à l'occasion de cette séance, il a été élu président du conseil d'exploitation.

Après l'élection, il précise qu'a été présenté le fonctionnement du service. Par ailleurs, ont été discutées les problématiques du personnel évoquées lors de ce conseil communautaire. Il en profite pour remercier l'assemblée du vote de la création d'emploi, ce qui va permettre à la personne actuellement en poste de pouvoir respirer.

Il profite de cette présentation pour évoquer le sujet des installations non conformes ou absentes identifiées lors des contrôles à l'occasion d'une vente. Certains usagers préfèrent payer des pénalités plutôt que réaliser des travaux. Il sera nécessaire de s'interroger sur le montant de ses pénalités et sur les bons leviers à activer pour que les installations soient mises aux normes.

Enfin, il alerte les Communes sur la nécessité de s'assurer, dans les secteurs d'assainissement collectif, que les habitations sont bien raccordées au réseau (attention aux risques de pollution) et que les usagers payent la taxe d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Délégations du Président

Le président donne la parole à la DGS. Elle précise que depuis le dernier conseil communautaire, 2 nouvelles aides à l'habitat ont été engagées par décision du président pour un montant total de 950 €.

Par ailleurs, le président a signé un bail d'un an, au montant de 700 € HT par mois, pour la location d'un des 2 ateliers du bâtiment Aile à l'entreprise Les Editions LELA Presse.

Enfin le président a pris les arrêtés ou décisions suivants :

- *Arrêté 2026/20 : création d'une régie pour la perception de la taxe de séjour,*
- *Arrêté 2026/21 : nomination du régisseur pour la taxe de séjour,*
- *Décision 2026/07 : création de la sous-régie médiathèque Saint-Priest Ligoure*
- *Décisions 2026/10 : nomination d'un sous-régisseur médiathèque de Saint-Priest-Ligoure*

❖ Informations diverses

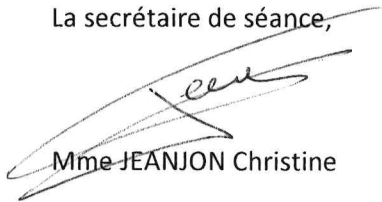
Bernard DELOMENIE indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de la Mission locale. Il rapporte les difficultés financières de cet organisme du fait des diminutions des aides de l'Etat. Il informe le conseil communautaire qu'il a été élu vice-président du conseil d'administration de la mission locale.

Jacques BARRY indique qu'il recherche des agriculteurs pour tondre les parcelles inoccupées sur les zones d'activités.

Elodie CATTOOR indique qu'une réunion est organisée, par la gendarmerie, la Commune et les administrations, le 18 juin à 18h à la salle des fêtes de Châlus sur le sujet de la sécurité (protection du son domicile, cybersécurité, vigilance des seniors, vigilance pendant les vacances...). Cette réunion est ouverte à tous. Elle sera également l'occasion de faire la promotion d'une nouvelle application (ma sécurité).

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h15.

La secrétaire de séance,



Mme JEANJON Christine

Le président,



M. BREZAUDY Alain